

AECUS

Nous ont fait part de leurs remarques quant au déroulement de la démarche AECUS. Lors de la dernière réunion consacrée à l'Agenda social, nous avons fait état de vos critiques tout en relevant que moins d'un cadre A sur deux était présent lors de la réunion qui s'est tenue au Palais de la Musique et des Congrès.

Nous ne pouvons que vous encourager de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide. Il faut reconnaître que les absents à ces réunions peuvent difficilement développer des critiques crédibles.

FILIERE SOCIALE

Obtenir des salaires à la hauteur des qualifications et des responsabilités des collègues de la filière sociale, tel est le but de l'intersyndicale nationale dont fait partie la FA-FPT.

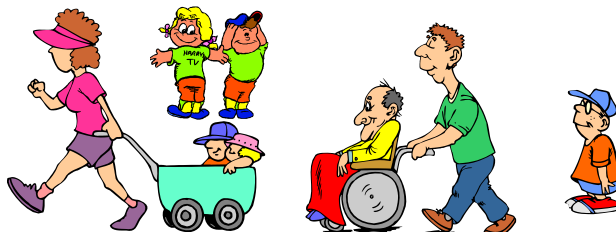
En savoir plus, visitez notre site internet : <http://fafptcus.fr>



REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B ET C

L'Administration a clairement laissé entendre qu'elle n'avait aucune marge financière pour revoir à la hausse le régime indemnitaire des collègues susvisés.

Nous ne pouvons pas admettre ceci ! Au minimum, nous demandons l'application des indices liés à l'évolution des prix à la consommation.



Direction des ressources humaines
Mission relations sociales
Corinne STIEBER ☎ 374.40

21 juillet 2011

NOTE AUX SERVICES n°039

Objet : Assemblée générale du syndicat FA-FPT

Le syndicat FA-FPT tiendra son assemblée générale ordinaire la matinée du

Jeudi 20 octobre 2011

Je vous prie de bien vouloir autoriser les agents qui en manifestent la volonté, à se rendre à cette réunion, sous réserve des nécessités de service.

Les agents ayant participé à une assemblée générale en dehors de leurs heures de service sont autorisés sur présentation d'un justificatif, à récupérer un temps égal à la durée de celle-ci sur leur temps de travail.

Signé

Francis CORPART
Directeur des ressources humaines

ASSEMBLEE GENERALE FA-FPT CUS

Notre rendez-vous annuel sous forme d'Assemblée générale a été fixé le

20 octobre à partir de 8 h 30
au Centre culturel Marcel Marceau, rue de Ribeauvillé.

Venez nombreux à cette demie journée de communication et d'échanges qui se terminera par le verre de l'amitié.

Nous vous rappelons que vous êtes en droit de quitter votre service pour nous rejoindre. Une attestation de présence vous sera délivrée.



REFORME ANTIDEMOCRATIQUE DE LA RETRAITE

La réforme imposée en 2010 sans tenir compte des revendications des différentes organisations syndicales a des conséquences dans votre quotidien. Nous allons relater dans les différents Echos à venir les changements que cette réforme a induits.

Le tableau ci-après reprend les modifications pour l'âge de départ à la retraite.



AVANT LA REFORME	NOUVELLES MESURES		
Catégorie sédentaire 60 ans	L'âge d'ouverture des droits à une pension retraite est fixé à 62 ans pour les assurés nés à partir de 1956 (2018). Pour les agents nés entre le 1er juillet 1951 et 31 décembre 1955 , l'âge de départ augmentera progressivement de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011 .		
	Date de naissance	Décalage de l'âge de départ	Age de départ après la réforme
	Avant le 01/07/1951	0 mois	60 ans
	Entre le 01/07/1951 et 31/12/1951	4 mois	60 ans et 4 mois
	Année 1952	8 mois	60 ans et 8 mois
	Année 1953	1 an	61 ans
	Année 1954	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois
	Année 1955	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois
	Année 1956	2 ans	62 ans
	Génération suivantes	2 ans	62 ans
Catégorie active 55 ans	57 ans : augmentation progressive de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011		
Catégorie insalubre 50 ans	52 ans : augmentation progressive de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011		

Le tableau suivant fait état de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite sans décote. Elle est appréciée en trimestres.

AVANT LA REFORME	NOUVELLES MESURES (décrets 2010-1734 et 2011-916)
2008-160 trimestres 2009-161 trimestres 2010-162 trimestres 2011-163 trimestres 2012-164 trimestres	Dès le 1er janvier 2011 , la durée de cotisation d'un fonctionnaire à retenir pour l'obtention d'une retraite sans décote sera celle applicable l'année de ses 60 ans (né en 1951-2011 : 163 trimestres et né en 1952-2012 : 164 trimestres). Pour les agents nés en 1953 et 1954 , la durée d'assurance est fixée à 165 trimestres Pour les agents nés en 1956 , la durée d'assurance est fixée à 166 trimestres Pour les agents des générations suivantes, la durée sera également fixée par décret à paraître le 31 décembre de l'année de leur 56e anniversaire.

Textes concernés :

- Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010
- Décrets y afférents (2011-754/2010-1734/2010-1748/2011-916)



Nous sommes au milieu du 19e siècle, la première bachelière de France a écrit :
Dans l'ordre, ou plutôt le désordre actuel, chacun fait produire le plus possible à ses capitaux, sans s'inquiéter de l'ouvrier qui n'est plus qu'un être abstrait inconnu, un rouage dans la machine.

Julie Victoire Daubié

L'histoire n'est qu'un éternel recommencement !!

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>